053-200083392-20230915-AR-55-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Mise en ligne le : 21/09/2023

DRAC PDL

53-2023-02-16-00003

Arrêté 2023/DRAC/PDA/n° 3 du 16/02/2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château et parc d'Hauterive, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Argentré (Mayenne)



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°03

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château et parc d'Hauterive, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Argentré (Mayenne)

> Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du château et parc d'Hauterive, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1989, situés à Argentré;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1° juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021;

Vu la consultation de Madame et Monsieur MATTON, propriétaires du château d'Hauterive, à Argentré .

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH);

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du château et parc d'Hauterive ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château et parc d'Hauterive ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er: Le périmètre délimité des abords du château et parc d'Hauterive, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1989, situés à Argentré, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 16 FEV. 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation, Pour le préfét de la région Pays de la Loire et par délégation

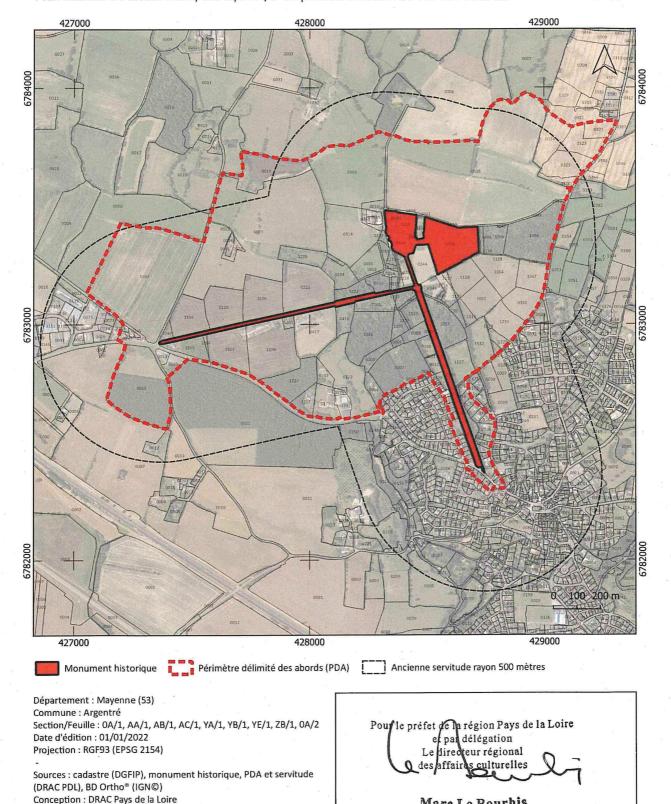
Le directeur régional les affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Château et parc d'Hauterive - Argentré (53)

Monument historique inscrit par arrêté du 13 mars 1989 Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°03 portant création du PDA en date du

16 FEV. 2023



Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Marc Le Bourhis